

CAHIER DES CHARGES

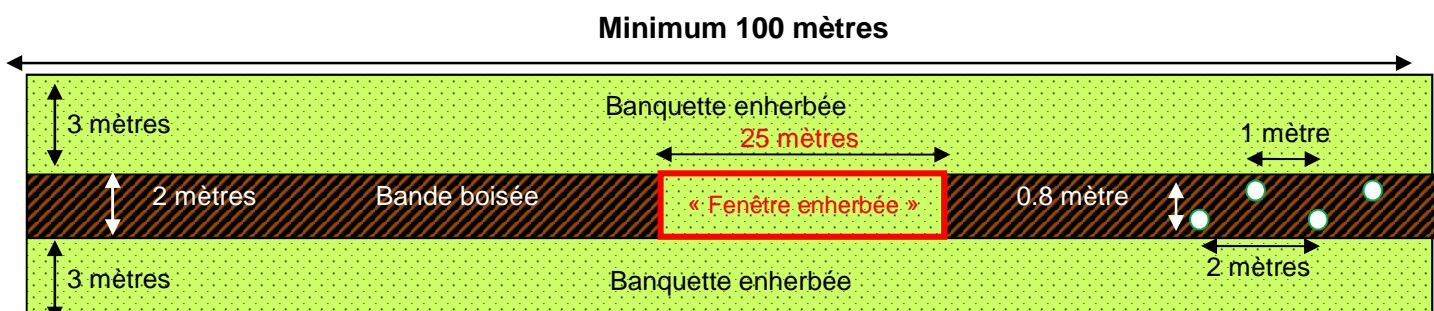
La haie champêtre

Principe

L'emplacement du projet de haie sera déterminé en fonction des infrastructures agro-écologiques existantes (bosquets, haies, talus, ...), dans le but de **renforcer le maillage paysager**.

Dans les territoires de plaine, la présence de discontinuités ou « **fenêtres enherbées** » dans la haie, à raison d'une fenêtre de 25 m tous les 100 à 150, est un plus pour la petite faune.

La haie champêtre, d'une largeur totale de **8 mètres** minimum, est composée d'une **bande boisée** bordée de **banquettes enherbées** :



Les banquettes enherbées

Implantation

Couvert obligatoire à base d'un mélange de graminées et de légumineuses.

Privilégier les graminées pérennes peu compétitives (pâturin des prés, pâturin commun, ...) et les légumineuses pérennes (trèfle blanc, luzerne lupuline, lotier corniculé, ...)

Semis d'automne (à privilégier) avant le 30 août

Semis de printemps (autour du 20 mars)

Entretien

Pas de broyage des banquettes herbeuses entre le 15 avril et le 1^{er} août (période de reproduction de la faune)

La bande boisée

Plantation

1 plant minimum par mètre linéaire, avec 2 lignes de plantation, en quinconce espacées de 0,8 à 1 m (cf. schéma)

Au moins 80% d'essences indigènes

Taux de reprise de 80% minimum exigé à la date anniversaire de la 3^{ème} année

Protections individuelles obligatoires

Plantation sur paillage biodégradable

Entretien

Pas de taille d'entretien entre le 1^{er} mars et le 31 juillet (période de reproduction de la faune)

Remarque : sous forme de plot boisé, l'aménagement présentera une surface minimum de 0.08 ha et maximum de 0.5 ha.

Le coup de pouce des chasseurs

- Prise en charge du montant HT des fournitures (plants, protections gibiers, paillage biodégradable) à hauteur de 80 %, plafond à 6 € HT du ml.

- Prise en charge du montant HT d'une prestation pour la plantation (pose du paillage, plantation et mise en place des tuteurs et protection par une entreprise) à hauteur de 50 %.

L'accompagnement financier de la FDCM pourra être plafonné, par demandeur et par saison (automne n / printemps n+1), en fonction du nombre de demandes et de l'enveloppe financière dédiée à cet aménagement.

ATTENTION : seuls seront aidés les territoires ou les détenteurs de droit de chasse adhérent à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne.

Comment bénéficiaire de cette aide financière à la plantation d'une haie champêtre ?

Les dossiers de demande doivent être transmis à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Marne avant le 15 juin pour des projets à l'automne suivant (projets de printemps non éligibles).

Un contrat liera obligatoirement le bénéficiaire et la FDCM pendant une durée minimum de 10 ans.

Une autorisation du propriétaire de la parcelle est exigée.

Prise en compte au titre des aides de la Politique Agricole Commune

Admissibilité et Conditionnalité (BCAE 7)	SIE
Toute haie présente sur l'exploitation et n'excédant pas 10 m de large	Toute haie présente sur une terre arable ou en bordure immédiate de celle-ci et n'excédant pas 10 m de large

Pour plus de précisions sur les modalités de déclaration, merci de vous rapprocher de la DDT, Chambre d'Agriculture ou FDSEA de la Marne.